

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE L'ESCARENE Séance du 28 aout 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit aout deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures trente , le Conseil municipal, légalement convoqué le vingt-six août deux mille vingt-cinq, s'est réuni au siège de la mairie de L'Escarène, sous la présidence du docteur Pierre Donadey, maire.

Etaient présents : DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, SABLAYROLLES Rolande, ARIS Georges, NITART France, ROMERO Muriel, LUPOTTO Gérard, DUPONT Martine, SOUMATI Marie-Christine,

Absents représentés : BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse représentée par DONADEY Pierre, ZIZZO François représenté par SOUMATI Marie-Christine, BRACCO Patrice représenté par DUPONT Martine, VRIGNON Bertrand représenté par VALLAURI Jean-Claude, DORDE Maéva représentée par NITART France, LACOUT Philippe représenté par ROMERO Muriel,

Absents excusés : DUQUESNE Céline, DOTTAIN Laurence, SIMON Raphael, ANTHOINE-SAVARY Kathia, CHIBANI Franck,

Absent : BEUGNIET Pierre, SALTON Gérard,

Madame Rolande Sablayrolles a été nommée secrétaire de séance

Délibération n°: 25 08 15

Objet :

Modification du règlement intérieur de la cantine scolaire

Vu la circulaire interministérielle n° 2003-135 du 8 septembre 2003 relative à l'accueil en collectivité des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période, et ses actualisations ;

Vu le règlement intérieur de la cantine scolaire adopté par délibération en date du 09 décembre 2020 ;

Considérant qu'il appartient à la commune, dans le cadre de sa compétence, d'assurer un accueil équitable, inclusif et sécurisé pour tous les enfants fréquentant la restauration scolaire ;

Considérant la nécessité de clarifier et d'adapter le règlement intérieur afin de mieux prendre en compte les besoins spécifiques des enfants présentant des contre-indications alimentaires médicalement établies ;

Considérant que ces adaptations visent à renforcer la sécurité des enfants concernés et à apporter une meilleure lisibilité des procédures pour les enfants eux-mêmes, leurs familles

Transmis à la Préfecture le : Date visa
Affiché le : 29/08/25

AR Prefecture

006-210600573-20250828-250815-DE
Reçu le 29/08/2025

le personnel enseignant ainsi que les agents de restauration en charge du service des repas ;

Le maire propose au conseil municipal d'apporter des modifications à l'article 3 de l'actuel règlement intérieur notamment pour renforcer pour les personnels assurant le service des repas les obligations d'identifier parfaitement les intolérances alimentaires des enfants concernés et les conduites à tenir en cas d'urgence. Il vise également à renforcer la bonne identification par les parents ou tuteurs des glacières et contenants des repas spécifiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du maire, et après en avoir délibéré,

-Décide de modifier le règlement intérieur de la cantine scolaire, tel qu'annexé à la présente délibération

-Approuve la mise en place de ce règlement dès l'année scolaire 2025-2026

-Mandate le maire pour organiser la concertation nécessaire auprès de la directrice d'école, des parents ou tuteurs et les personnels concernés en vue de mettre en œuvre les nouvelles dispositions de ce règlement intérieur.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents : 09

Nombre de votants : 15

Pour : DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, SABLAYROLLES Rolande, ARIS Georges, NITART France, ROMERO Muriel, LUPOTTO Gérard, DUPONT Martine, SOUMATI Marie-Christine, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, ZIZZO François, BRACCO Patrice, VRIGNON Bertrand, DORDE Maéva, LACOUT Philippe,

Contre : /

Abstentions:/

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Rolande SABLAYROLLES

LE MAIRE
Docteur Pierre DONADEY



AR Prefecture

006-210600573-20250828-2025-DE
Reçu le 29/08/2025

Transmis à la Préfecture le : Date visa
Affiché le : 29/08/25



COMMUNE DE L'ESCARENE

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE

Préambule

La cantine scolaire est un service municipal, qui n'a pas un caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité de Monsieur le Maire. C'est un service social qui vise à pallier les impossibilités d'assurer le repas du midi dans le cadre familial.

La Commune s'investit largement pour que les élèves puissent déjeuner dans les meilleures conditions.

C'est un service qui a un coût important pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

Le strict respect du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

Article 1 : INSCRIPTION et ADMISSION

La gestion administrative du restaurant scolaire est effectuée en Mairie.

Toutes les formalités relatives aux inscriptions, suspensions ou modifications sont à faire auprès de l'accueil de la mairie, aux heures d'ouverture.

Les conditions d'admission sont les suivantes :

- Etre obligatoirement à jour de toutes dettes antérieures à l'année scolaire en cours.
- Avoir déposé un **dossier complet de pré-inscription** : Formulaire renseigné et pièces justificatives demandées dont l'attestation d'assurance scolaire et/ou en responsabilité civile. Cette inscription doit être renouvelée chaque année. Le dossier comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant. Tout changement en cours d'année par rapport aux renseignements fournis doit être signalé.

Les demandes de pré-inscription sont envoyées au domicile des bénéficiaires de la restauration au titre de l'année en cours et doivent être retournées au plus tard le 30 juin de l'année en cours. Pour les nouvelles demandes, les parents doivent s'adresser directement à la Mairie.

Les réponses sont communiquées à chaque famille par courrier après évaluation des places disponibles. L'admission ne sera définitive qu'après acceptation et signature du présent règlement et retour de la fiche d'inscription (à retourner en Mairie AU PLUS TÔT)

Toute demande d'annulation définitive de l'inscription au restaurant scolaire devra être déposée par écrit au secrétariat de mairie avec un préavis d'un mois.

Article 2 : FONCTIONNEMENT

Le restaurant scolaire fonctionne dès le premier jour de la rentrée des classes.

Le service est ouvert le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi, sauf évènements exceptionnels (grève du personnel) de 11h30 à 13h30.

Le calendrier de restauration est défini lors de l'inscription. Il est possible d'inscrire l'enfant pour un, deux, trois ou quatre jours par semaine.

Pour tout changement de calendrier, il faut en faire la demande par courrier ou par mail à la Mairie.

Affiché le 29/08/25	
AR Prefecture	
006-210600573-20250828-250815-DE	
Reçu le 29/08/2025	

En cas de planning, il est impératif que celui-ci soit communiqué par écrit et remis au plus tard le 15 du mois X pour le mois X+1. Passé cette date, les enfants ne seront admis qu'en fonction des disponibilités.

L'appel et le comptage des enfants est fait tous les jours par le personnel communal qui assure l'encadrement et la surveillance des enfants pendant la pause méridienne.

Article 3 : LES REPAS

La serviette en papier est fournie quotidiennement par la municipalité. Les menus sont affichés à l'école, sur le site Internet de la commune et envoyé par mail sur demande. Les repas sont à menu unique, **aucun repas spécial ne pourra être assuré**.

Cas particulier des enfants allergiques du point de vue alimentaire :

La municipalité peut accueillir dans le cadre de la cantine l'enfant qui a un régime particulier uniquement dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et avec l'accord préalable à l'inscription de la municipalité. Dans ce cas, les parents fourniront un panier repas dans une glacière appropriée.

Les enfants destinataires de ces repas dédiés doivent présenter à leur arrivée à l'école ou la garderie auprès du personnel de la mairie une glacière correctement identifiée avec clairement indiqués leur nom et prénom en gros caractères lisibles pour éviter toute erreur d'attribution du repas. Les glacières qui ne seront pas correctement identifiées seront refusées et les parents concernés seront prévenus pour qu'ils puissent prendre leurs dispositions.

Chaque glacière devra être équipée d'un pain de glace pour respecter la chaîne du froid. A l'intérieur des glacières, les contenants du type tupperware devront être également correctement identifiées avec également le nom et le prénom de l'enfant concerné.

Les parents devront également fournir un plat industriel de substitution en secours, compatible avec un micro-onde et avec une durée de conservation longue de minimum 6 mois, auquel pourra recourir le personnel si besoin en cas de doute ou de problème. Ce plat devra être stocké à température ambiante et devra comporter le nom et le prénom de l'enfant clairement identifié.

La commune fournira des assiettes et verres dédiées à chaque enfant. Les personnels serviront les repas pour les enfants un après l'autre.

L'instrument de chauffe (à usage unique pour chaque enfant) doit être fourni par les parents et, en état de marche. En cas de panne ou de dysfonctionnement, aucun remboursement ne sera fait par la municipalité.

Un passeport sur chaque enfant concerné par un PAI sera affiché à la cantine, à l'infirmerie et dans le bureau de l'agent chef d'équipe des agents municipaux de l'école.

Afin de clairement établir les protocoles PAI alimentaires, une réunion aura lieu à la rentrée avec les personnels de la commune concernés, les parents ou tuteurs légaux concernés, et la directrice de l'école. Les parents seront tenus d'assister à cette réunion. La commune se réserve le droit de refuser l'accès à la cantine des enfants dont les parents n'auront pas assisté à cette réunion.

Un parent référent sur cette problématique des PAI alimentaires sera désigné avec l'accord des parents d'élèves concernés.

Article 4 : PAIEMENT

Le prix du repas est fixé chaque année par le Conseil municipal.

Pour la rentrée 2025 :

Pour les enfants domiciliés sur L'Escarène, le prix est de 3.99 €.

Le Conseil municipal a voté un abattement sur le prix du repas de 3.99 €, de **AR Prefecture**

- 5% pour les familles de deux enfants.
- 10 % pour les familles de trois enfants et plus.

006-210600573-20250828-250815-DE
Reçu le 29/08/2025

Pour les enfants domiciliés hors commune, le prix du repas est de 8.25 €.

Affiche le 29/08/25

Le règlement s'effectuera mensuellement par avance avant le 15 du mois en cours :

- Soit par prélèvement bancaire (demande de paiement par prélèvement automatique à remplir)
- Soit par chèque bancaire établi à l'ordre du TRESOR PUBLIC. Ces chèques pourront être envoyés par courrier ou déposés dans la boîte aux lettres de la Mairie (joindre obligatoirement le coupon de la facture).
- Soit en espèces directement à l'accueil de la Mairie pendant les horaires d'ouverture.

En aucun cas, les paiements en numéraires ne doivent être déposés dans la boîte aux lettres.

Tout retard de paiement de plus de 10 jours, entraînera la résiliation de l'inscription.

Enfin, nous rappelons que les factures de cantine ne doivent en aucun être modifiées selon le bon vouloir des parents.

En cas de contestation, les parents doivent se présenter à l'accueil de la mairie avant d'effectuer leur règlement.

Tout règlement modifié sans accord sera refusé et la facture considérée comme non acquittée.

Les paiements par prélèvements automatiques refusés par les établissements bancaires devront être régularisés le plus tôt possible et les frais s'y afférant seront à la charge du titulaire du compte.

Les frais de rejet des chèques impayés seront également à la charge de la famille.

Article 5 : ABSENCES ET REMBOURSEMENTS

Les repas sont élaborés en liaison froide par un prestataire extérieur.

Pour cela, une vigilance sur la programmation nous est imposée afin de déterminer le nombre de repas à confectionner et d'assurer une qualité de service satisfaisante.

a) ABSENCES CONNUES D'AVANCE : Elles devront être signalées en Mairie 7 jours avant la date de survenance.

b) ABSENCES pour maladie : Elles doivent être signalées immédiatement avec certificat médical sous 24 heures. Les repas ne pourront être décomptés qu'à partir du 5ème jour d'absence.

c) ABSENCES pour sorties scolaires : La Direction de l'école se charge d'annuler les repas une semaine à l'avance au plus tard.

D) ABSENCES pour cause de grève ou d'absence de l'enseignant : Le service minimum étant assuré, les repas seront assurés et facturés.

Article 6 : DISCIPLINE

Compte tenu du nombre important d'enfants, et pour préserver la tranquillité de chacun, les parents devront recommander à leurs enfants d'être particulièrement disciplinés, de respecter le personnel, leurs camarades et le matériel mis à leur disposition.

Les enfants ne sont pas autorisés à apporter :

- Des bonbons, chewing gums, ou toute autre nourriture
- Des médicaments (sauf cas PAI)
- Des jouets ou appareils multimédias (téléphones portables, tablettes, ordinateurs portables, etc.)

Si l'enfant ne tient pas compte des rappels à l'ordre et en cas de non-respect de nos règles, un courrier d'avertissement sera adressé à la famille.

Affiché le 29/08/25

006-210600573-20250828-250815-DE

non-respect de nos règles, un courrier

Une rencontre pourra également être organisée avec la famille en vue d'une coopération dans l'intérêt de l'enfant.

Malgré ces mesures, si aucune amélioration n'est constatée, l'exclusion temporaire de l'enfant pourra être décidée par l'autorité municipale.

La détérioration volontaire du mobilier et du matériel entraînera obligatoirement le remboursement par les parents des objets cassés ou abîmés.

L'exclusion du restaurant scolaire sera, dans ce cas, immédiate.

Article 7 : PROTECTION DES DONNEES

La commune de l'Escarène s'engage, dans le cadre de ses activités et conformément à la législation en vigueur en France et en Europe, à assurer la protection, la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel des utilisateurs de ce service, ainsi qu'à respecter leur vie privée.

Date :

NOM DE L'ENFANT (ou des enfants)

-
-
-
-

Parapher toutes les pages et signature des parents

Le Maire,
Docteur Pierre DONADEY

Officiale le 29/08/25

AR Prefecture

006-210600573-20250828-250815-DE
Reçu le 29/08/2025